

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Le seize novembre deux mille quinze à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 09 novembre 2015

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO, Mrs COURTIN, COCULET, CHABOT, ROSSET, BONHOMME, FORTINEAU, SIMON.

M. Frédéric SIMON a été désigné secrétaire de séance,

Madame le maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal qui reçoit l'approbation des élus.

Avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La Loi NOTRe fait obligation aux Communauté de Communes d'atteindre un seuil minimum de 15000 habitants à l'exception de celles dont la densité est inférieure à 31.02 habitants au km², ce qui est le cas pour Seuil Charente Périgord.

Toutefois, Monsieur le Préfet a pouvoir de déroger à cette loi, ce qu'il a fait lors de la CDCI du 12 octobre 2015.

Madame le Maire explique la décision du Préfet de réunir Seuil Charente Périgord et Bandiat Tardoire puisque la population de cette dernière est inférieure à 15000 habitants.

Il est alors expliqué les conséquences connues de cette fusion à savoir :

- Changement de la fiscalité pour Seuil Charente Périgord mais sans en connaître les réelles
- répercussions pour le budget communal de Rouzède et sur chaque foyer fiscal. Ces répercussions ne pourront être réellement estimées qu'après étude et validation des compétences prises en commun.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rouzède, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette fusion, n'ayant pas d'éléments constructifs pour appréhender l'avenir.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 INDEMNITE DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal la procédure de recensement général de la population qui se déroulera en janvier-février 2016.

Pour mener à bien cette tâche, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Après étude des critères imposés par la Loi et la Direction Régionale de l'INSEE à Poitiers ; le choix du conseil municipal se porte sur la candidature de Madame Isabelle RAYNAUD résidant au bourg de Rouzède et ayant déjà effectué le recensement 2011.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour ce recrutement et définit sa rémunération de la manière suivante :

- dotation forfaitaire INSEE : 592 €
 - journées de formation 2 x 50 € : 100 €
 - Indemnité kilométrique : 260 €
- soit un total de 952 € bruts.

PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Elle propose aux membres du conseil municipal, d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice
A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 1 à 3 fractionnables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- décide que cette indemnité sera versée annuellement avec le salaire de décembre,
- décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État ;
- décide que cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail des agents ;

le coefficient 1.3 est appliqué pour l'adjoint technique territorial de 2° classe sur la base annuelle de référence de 1 143.00 euros

le coefficient 1.5 est appliqué pour l'adjoint administratif principal de 1° classe sur la base annuelle de référence de 1 478.00 euros

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2015.

CERTIFICAT D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Damien ROSSET a déposé une demande de certificat d'urbanisme en vue de la construction de sa maison d'habitation sur la parcelle section A n°513 au lieu-dit "Le Four", Ce certificat d'urbanisme est revenu de l'instruction avec la mention "opération non réalisable" ; Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de ne pas signer cet avis négatif ; ceci allant à l'encontre du développement de la commune et demande la révision de l'instruction puisque :

- le pétitionnaire, jeune agriculteur installé depuis 2 ans se doit d'habiter non loin de son élevage,
- il est important pour la commune de Rouzède d'accueillir des jeunes afin de ne pas subir uniquement le vieillissement de la population,
- il n'existe pas sur la propriété de Monsieur Rosset, de bâti abandonné apte à la rénovation,

Bien que de nature à porter atteinte au caractère naturel des lieux, le conseil municipal de Rouzède souhaite voir aboutir ce projet pour les raisons suivantes :

-le village du Four a déjà fait l'objet d'aménagements du bâti ancien et vu la construction d'un pavillon neuf au cours de ces dernières années,

- cette demande tombe à point nommé pour que de nouvelles constructions permettent d'alimenter notre Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune d'Ecuras et ne peut qu'encourager l'installation de nouvelles familles avec des enfants.

- le conseil municipal considère que cette demande n'est pas de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages mais au contraire, s'y intégrera parfaitement.

Bien conscient des contraintes imposées par la nouvelle réglementation, le conseil municipal de Rouzède, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité, déroger à la règle de constructibilité limitée fixée par le Règlement National d'Urbanisme et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir regarder ce projet avec bienveillance.

Suppression du CCAS de ROUZEDE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe dans son article 79 donne la possibilité aux collectivités de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) par délibération du conseil municipal :

Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle exerce directement les compétences ou elle transfère, de plein droit (compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire), tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Enfin, le transfert de toutes les compétences à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) entraînera la dissolution du CCAS, y compris dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Madame le Maire précise que, pour l'instant, il n'y a aucune obligation en la matière mais les CCAS, comme celui de Rouzède, qui n'ont pas fonctionné depuis de nombreuses années, il serait opportun de réfléchir à leur devenir d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- donne son accord pour la suppression du CCAS de Rouzède au 1^{er} janvier 2016,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

REPAS DES AINES : PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Depuis de nombreuses années, le repas annuel offert aux personnes de la commune, âgées de 60 ans et plus, a lieu le 11 novembre.

Devant les demandes présentées par ces personnes d'être accompagnées de leurs enfants ou leurs amis, il y a lieu de mettre en place un système permettant de ne pas pénaliser le budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 25 €uros le prix du repas des personnes âgées de moins de 60 ans, qu'elles soient résidentes ou non de Rouzède.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire explique au conseil municipal le fonctionnement du régime indemnitaire des agents communaux mis en place en 2006 et revu en 2008.

Ce régime indemnitaire concerne Madame Josette Arrivé et Monsieur Daniel Chabelard qui s'étaient vu octroyer l'indemnité d'administration et de technicité à des coefficients respectifs de 6 et 5 sur une grille allant de 1 à 8.

Dans un but d'uniformisation, Madame le Maire propose que les 2 agents bénéficient chacun du coefficient 6 à compter du 1er décembre 2015. Cette IAT est payable en douzièmes.

fin de la séance à 20h10